DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 258

Approuvant le contrat de maintenance du terminal bancaire de caisse en monétique centralisée

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT que la ville a la nécessité d'utiliser pour son cinéma un terminal bancaire de caisse, en monétique centralisée.

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de maintenance pour le terminal bancaire de caisse en monétique centralisée, signé avec la société MONNAIE SERVICE, 334 rue du Luxembourg, Z.E Jean Monnet Nord, 83500 La Seyne Sur Mer.

ARTICLE 2
La durée du contrat est de 3 ans, du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2028, par reconduction expresse.

ARTICLE 3
Le montant du contrat est de 684,00 € HT soit 820,80 € TTC.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.
Les crédits seront inscrits au Budget Ville.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 09 décembre 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20251209-DEC2025-258-AU
Date de télétransmission : 22/12/2025
Date de réception préfecture : 22/12/2025